



RENTRÉE DES CLASSES

Lundi 2 septembre 2024



Guide de la Rentrée

Sommaire

Adresses et téléphones utiles	2	Documents à fournir pour l'inscription en école primaire	13
La Municipalité alerte		Les vaccinations	13
L'Éducation nationale	3-4	Le conseil d'école	14
Pour contacter les écoles de Champs-sur-Marne	5	La coopérative scolaire : ressources et dépenses	14
Des périmètres adaptés aux nouveaux besoins des quartiers	6-7	La restauration scolaire	15
Les écoles et périmètres scolaires	8-9	Les structures péri & extra-scolaires	16-17
Ville amie des enfants	10	Le Pédibus	18
Calendrier des vacances scolaires 2024/2025	10	Actions lecture	19
Kit des fournitures scolaires	11	Des études dirigées adaptées aux besoins des enfants	19
Rythmes scolaires et périscolaires	12	Le nouveau Portail Familles	20-21
Les « premiers pas »	12	Les classes d'environnement	22
La présence, le jour de la rentrée	12	Une ville solidaire	23
L'école maternelle : qu'est-ce que c'est ? ..	13		



Adresses et téléphones utiles

Mairie de Champs-sur-Marne - Tél. 01 64 73 48 48

Service municipal Éducation - Tél. 01 64 73 48 40

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h45. Permanences le samedi matin de 9h à 12h, selon l'agenda disponible sur le site de la ville :

www.ville-champssurmarne.fr/images/tout_age/education/Calendrier_permanences_2024.pdf

Inspection de l'Éducation nationale

95, boulevard du segrais - 77185 Lognes

Tél. 01 85 76 30 32

Mail : ce.0772822z@ac-creteil.fr

Inspection Académique de Seine-et-Marne

18, quai Hippolyte Rossignol - 77000 Melun

Tél. 01 64 41 27 00 - www.ac-creteil.fr

Ministère de l'Éducation nationale

110, rue de Grenelle - 75007 Paris

Tél. 01 55 55 10 10

www.education.gouv.fr/actu

Rectorat d'Académie de Créteil

4, rue Georges Enesco - 94010 Créteil

Tél. 01 57 02 60 00

Guide de la rentrée 2024/2025 - Directeur de la publication : Maud Tallet
Conception/Rédaction/Photos : service municipal communication **Tél. 01 64 73 48 38**

Collection privée - Adobe Stock

Impression : Direct Impression - 26 bis boulevard de Beaubourg - 77184 Émerainville

Distribution : Le Diffuseur

La Municipalité alerte l'Éducation nationale



Madame l'Inspectrice d'Académie, (courrier envoyé le 10 avril 2024)

Nous constatons depuis maintenant plusieurs années une dégradation importante des conditions d'accueil, d'accompagnement et d'enseignement des enfants, ainsi que des conditions de travail des personnels œuvrant dans les écoles.

Le constat de cette dégradation s'appuie sur le recueil de nombreux témoignages de la part des agents de la Ville travaillant dans les écoles, portant sur les mauvaises conditions d'accueil des élèves et impactant négativement leurs conditions de travail.

Alors que les équipes en place devraient s'appliquer à élaborer, porter, mettre en œuvre des projets pédagogiques à destination du plus grand nombre et ainsi participer à l'épanouissement de tous, **elles nous remontent être désormais principalement préoccupées et mobilisées par l'accueil des enfants à besoins particuliers.**

Cette réalité a notamment pour conséquence de modifier profondément le métier et les missions de nos agents. Le rôle des ATSEM au sein des classes en est le parfait exemple. Alors que ces personnels devraient être « *chargées de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles... ainsi qu'à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants* » (article 2 du décret 92-850 du 28 août 1992 modifié), il leur est dorénavant couramment demandé de s'occuper des enfants à besoins particuliers. Au-delà du fait qu'elles ne disposent pas des compétences nécessaires pour accompagner qualitativement ces enfants, cette situation a pour effet de générer du stress, de la frustration, mais également de nombreuses questions sur leur rôle au sein de la communauté éducative et sur la transformation « non souhaitée » de leurs missions. Et il en est ainsi de même pour les équipes d'animation dont le quotidien est lui aussi bouleversé par des modifications profondes de leurs missions, en grande partie liées à la loi sur l'inclusion de 2005.

Si l'essence même de cette loi ne doit pas être remise en question, **nous constatons que les moyens de l'Éducation nationale mis à disposition des équipes enseignantes sont très insuffisants pour permettre une inclusion positive et constructive.**

Bien au contraire, les personnes qui travaillent au plus proche des enfants, estiment aujourd'hui que cette inclusion est parfois créatrice de « souffrance », voire de « maltraitance involontaire ».

Les situations d'agressivité (insultes, morsures, coups...), de colère (crises, pleurs), de mise en danger (de soi et des autres) sont devenues quotidiennes et à l'origine de stress et d'épuisement physique, affectif et psychologique pour toutes nos équipes. Ce contexte favorisant le mal être des élèves les plus fragiles, alors que nous le savons tous, le développement et l'épanouissement de l'enfant passent par un environnement sécurisant et bienveillant.

Plusieurs motifs à cette dégradation sont avancés par nos personnels :

1/ Le manque d'AESH

Bien que le nombre d'AESH ait augmenté ces dernières années, celui-ci reste très largement insuffisant en comparaison aux notifications, ainsi qu'aux besoins des enfants. Pour exemple, sur 2 écoles maternelles de la Ville, accueillant 230 élèves, il a été notifié par la MDPH un besoin d'accompagnement de 188 heures (pour 10 enfants en situation de handicap). Cependant, le temps de présence des AESH sur ces écoles ne permet de couvrir que 120 heures ; soit un déficit de plus d'1/3 des heures d'accompagnement. Dans cet exemple, les besoins ne prennent bien évidemment pas en compte les dossiers des enfants en cours d'instruction (au moins 5).

Cette situation contraint le plus souvent les ATSEM à devoir prendre le relais. En plus de ne pas être formés à cet accompagnement spécifique, ils ne parviennent plus à exercer correctement leurs missions auprès des autres enfants de la classe. Comment, dans ces conditions, participer aux apprentissages indispensables à leur autonomie (propreté, habillage, déshabillage...) ?

2/ Les horaires de travail des AESH

Les horaires de travail des AESH sont également source de difficultés. Il semble essentiel et urgent que ces personnels dédiés puissent être présents sur l'ensemble de la journée de l'enfant, tout comme peut l'être le personnel ATSEM.

Cela doit en premier lieu concerner le temps du midi, car la quasi-totalité des élèves à besoins particuliers suivis par un AESH, reste à la restauration scolaire. Ces enfants sont donc à la charge des personnels municipaux, alors que le besoin d'accompagnement demeure entier.



Par ailleurs, leur présence est également nécessaire le matin à l'arrivée des familles, ou encore en fin de journée lors du départ des enfants. En plus de renforcer les liens avec les parents, cela permettrait d'améliorer les conditions d'accueil des élèves. Pour exemple, sur l'une des écoles de la Ville, l'enseignante est au portail de l'école le matin pour accueillir les familles, laissant seule l'ATSEM en classe avec les enfants déjà présents, dont ceux en situation de handicap. Cette organisation, mise en place par défaut, qui dure environ 15 minutes tous les matins dans l'attente de l'arrivée de l'AESH, ne permet pas de garantir la sécurité des élèves dans la classe. Au contraire, elle est à l'origine de débordements et donc de stress dès les tout premiers moments de journée.

3/ Le manque de formation et de qualification des équipes éducatives

Il est également remonté le manque de formation, voire de qualification des membres de l'équipe éducative, dont les enseignants, trop souvent démunis et dépassés, ne disposant pas des clés et des outils nécessaires au « bon » accueil et à l'accompagnement de chaque enfant. Les AESH, eux-mêmes, expriment très régulièrement ne pas être suffisamment formés pour accompagner les élèves dont ils ont la charge.

Cette carence est parfois à l'origine de comportements et de pratiques inappropriés, pouvant potentiellement générer de la « maltraitance involontaire » de la part des adultes.

La sensibilisation et la formation des enseignants pourraient, par exemple, permettre de renforcer la réflexion autour de la construction de la journée de l'enfant ou encore de l'aménagement de l'espace, de manière à rendre son environnement compréhensible et prévisible.

En ce qui nous concerne, nous avons entamé depuis plusieurs années un plan de formation sur ces questions à destination des agents de la Ville (animateurs et ATSEM). Par ailleurs, nous avons également fait le choix de recruter et former une référente handicap, titulaire d'un Diplôme Universitaire dans ce domaine, qui a pour principales missions de renforcer l'accompagnement de nos équipes.

4/ Le manque de personnels de santé qualifiés

La présence de personnels de santé qualifiés (infirmières, psychologues, psychomotriciens, éducateurs spécialisés...) au sein des écoles permettrait à la fois d'accompagner les enfants, les équipes, mais aussi les familles pour lesquelles il est parfois extrêmement long et compliqué d'obtenir des rendez-vous avec des professionnels de santé.

Si cet accompagnement ne doit pas remplacer le suivi des familles, il pourrait être complémentaire et ainsi favoriser les observations de terrain, la pose de diagnostics, ou encore la mise en place d'analyses de pratiques professionnelles pour aider et soutenir les équipes.

Pour rappel, nous accueillons environ 2750 élèves sur nos écoles primaires et la circonscription ne dispose que de 2 infirmières scolaires, dont le périmètre d'intervention s'étend également aux collèges du territoire.

5/ Le manque d'accompagnement des familles

Enfin, au-delà des enfants et des équipes, il nous est remonté que le temps accordé à l'accompagnement des familles est souvent insuffisant. Et pourtant, la relation privilégiée avec les parents est une condition indispensable à la réussite de l'accompagnement proposé par les équipes.

Le manque de personnels de remplacement ou encore la réduction du temps de décharge des Directrices des écoles expliquent, selon nous, en partie cette situation.

Par ce courrier, **nous souhaitons porter en haut lieu nos revendications qui s'appuient sur les remontées de terrain de notre personnel et celui de l'ensemble de la Communauté éducative** mobilisée depuis maintenant plusieurs années pour défendre la réussite et le bien-être de tous les enfants, mais qui faute d'être entendue, se sent abandonnée.

Nous vous demandons donc tout particulièrement :

- D'affecter le nombre d'AESH correspondant au nombre d'heures notifiées par la MDPH et permettant de répondre aux besoins particuliers des enfants ;
- D'étendre le temps de travail des AESH sur le temps de la pause méridienne ainsi que sur les temps de « transition » (début et fin de journée scolaire), nécessitant une surveillance des élèves sous le contrôle des enseignants ;
- De proposer un plan de soutien aux équipes, ainsi qu'un plan pour l'affectation de personnels supplémentaires de santé et d'accompagnement, en équipe pluridisciplinaire, pour garantir le suivi des enfants à besoins particuliers ;
- D'organiser le remplacement des personnels enseignants absents.

Maud Tallet, maire de Champs-sur-Marne

Pour contacter les écoles de Champs-sur-Marne

Les écoles maternelles

Il y a 10 écoles maternelles - (975 élèves).

Deux Parcs - Cours des Deux Parcs

Tél. 01 60 05 12 36

Mail : ce.0771786Y@ac-creteil.fr

Directrice : Mme Morvan

Joliot Curie - Allée Joliot Curie

Tél. 01 60 05 09 21

Mail : ce.0771895S@ac-creteil.fr

Directrice : Mme Barrière

La Faisanderie - 3, mail des Tilleuls

Tél. 01 64 68 91 90

Mail : ce.0772050K@ac-creteil.fr

Directrice : Mme Moulin

La Garenne - Rue de la Garenne

Tél. 01 64 68 90 35/06 07 55 94 54

Mail : ce.0770401T@ac-creteil.fr

Directrice : Mme Godet-Brossard

Le Luzard - 1, allée Eugène Pottier

Tél. 01 60 06 21 27

Mail : ce.0771849S@ac-creteil.fr

Directrice : Mme Larmer

Nesles - Boulevard du Nesles

Tél. 01 64 68 93 81

Mail : ce.0771821L@ac-creteil.fr

Directrice : Mme Cinaur

Olivier Paulat - Allée Olivier Paulat

Tél. 06 18 95 87 22

Mail : ce.0770402U@ac-creteil.fr

Directrice : Mme Coquin

Pablo Picasso - Allée des Noyers

Tél. 01 64 68 32 51

Mail : ce.0771943U@ac-creteil.fr

Direction : en cours de nomination

Paul Langevin - 1, allée Paul Langevin

Tél. 01 64 68 26 03

Mail : ce.0771861E@ac-creteil.fr

Directrice : Mme Lavoye

Pyramides - Allée de Gizeh

Tél. 01 60 05 39 34

Mail : ce.0771625Y@ac-creteil.fr

Directrice : Mme Suzon

Les écoles élémentaires

Il y a 10 écoles élémentaires - (1750 élèves).

Deux Parcs - Cours des Deux Parcs

Tél. 01 60 05 19 81

Mail : ce.0771837D@ac-creteil.fr

Directrice : Mme Dupieux

Henri Wallon - 11, rue Nelson Mandela

Tél. 01 64 68 40 49

Mail : ce.0772045E@ac-creteil.fr

Directeur : M. Sélaudoux

Joliot Curie - Allée Joliot Curie

Tél. 01 60 05 05 46

Mail : ce.0771944V@ac-creteil.fr

Directeur : M. Strasbach

Le Luzard - 1, allée Eugène Pottier

Tél. 01 60 06 02 26

Mail : ce.0771868M@ac-creteil.fr

Directrice : Mme Laurent

Lucien Dauzié - 20, avenue Victor Hugo

Tél. 01 64 80 75 64

Mail : ce.0771429k@ac-creteil.fr

Directrice : Mme Vincent-Bonnieu

Nesles - Boulevard du Nesles

Tél. 01 64 68 63 09

Mail : ce.0771867L@ac-creteil.fr

Directrice : Mme Brahim

Olivier Paulat - Allée Olivier Paulat

Tél. 01 60 05 19 33/06 18 95 19 96

Mail : ce.0770403V@ac-creteil.fr

Directrice : Mme Petit

Pablo Picasso - Allée des Noyers

Tél. 01 60 06 37 32

Mail : ce.0771942T@ac-creteil.fr

Directrice : Mme Volef-Goubert

Paul Langevin - 1, allée Paul Langevin

Tél. 01 60 06 37 90

Mail : ce.0771866K@ac-creteil.fr

Directrice : Mme Branchu

Pyramides - Allée de Gizeh

Tél. 01 60 05 14 14

Mail : ce.0771606C@ac-creteil.fr

Direction : en cours de nomination

Voir plan, pages suivantes.

Des périmètres adaptés aux nouveaux besoins des quartiers





Les écoles et périmètres scolaires

1 LUCIEN DAUZIÉ/LA GARENNE

Allée des pins
Allée du Flutseau
Ave. Gl. de Gaulle N°1 au N°23 (impairs)
Ave. Gl. de Gaulle N°2 au N°22 (pairs)
Avenue Victor Hugo (sauf N°50)
Rue Chico Mendes
Rue Cuver
Rue d'Alsace
Rue Darwin
Rue de la Garenne
Rue de Malnoue N°1 au N°39 (impairs)
Rue de Malnoue N°2 au N°50 (pairs)
Rue de Fars N°1 au N°36 (pairs et impairs)
Rue Didrot
Rue du Docteur Auber
Rue Pasteur
Rue Paul Bert
Rue Von Linne
Villa Madeleine
Allée du Château
Rue Emile Hart

3 LE NESLES

Allée des Cochiques
Allée des Jonquilles
Allée des Marguerites
Allée des Perdrix N°2 au N°22 (pairs)
Allée des Perdrix N°1 au N°25 (impairs)
Allée Olivier Paulat
Allée Paul Favier
Allée du Crémier
Allée Lucie Aubrac
Allée Pascal Duphy
Allée du Square
Allée de la Brie
Allée du Renard
Ave de la Morelle N°18 au N°82 (pairs)
Ave de la Morelle N°19 au N°69 (impairs)
Ave Jean Jaures N°47 au N°115 (impairs)
Ave Jean Jaures N°62 au N°78 (pairs)
Avenue de Chelles
Bd de la Marne
Bd de la République N°2 au N°26 (pairs)
Chemin de Monte à peine
Chemin des Lys
Chemin des Pervenches
Chemin des Primevères
Chemin du Ru

4 PAUL LANGEVIN

Impasse Raymond Aubrac
Promenade des Patis
Rue A. Berthelot N°2 au N°52 (pairs)
Rue A. Berthelot N°1 au N°47 (impairs)
Rue A. Vallaud N°1 au N°41 (impairs)

5 OLIVIER PAULAT

5•OLIVIER PAULAT

Allée Blaise Pascal
Allée des Charmilles
Allée des Chataigniers
Allée des Erables
Allée des Sorbiers N°1 au N°3 (pairs et impairs)
Allée des Thuyas
Allée Yvart Gagarine
Avenue Ampère
Bd Archimède (hors N°13)
Bd Copernic
Bd Descartes
Bd de Grèce
Bd Newton
Mail des Tilleuls
Place des Acacias
Place du Bois de Grâce
Rue Jean Wiener N°1 - 3- 5-7 (impairs)
Rue Nelson Mandela
Square des Bouleaux
Square des Genevriers
Rue Gallié
Allée de la Clairière
Allée des Souches Vertes
Allée du Bois Moussu

6 LA FAISANDERIE/HENRI WALLON

6•LA FAISANDERIE/HENRI WALLON

Allée Anatole France
Allée Augustin Blanqui
Allée de la Pomme-raine
Allée Emile Zola
Allée Eugène Pottier
Allée Eugène Verlin
Allée George Sand
Allée Guy de Maupassant
Allée Jean Baptiste Clemeant
Allée Jules Verne
Allée Jules Valès
Allée Louise Michel
Avenue Victor Hugo N° 50
Chemin d'Emeraillville
Chemin Armand Lahoux
Chemin de la Fontaine aux couleurs
Cros du Luzard N°1 au N°4 (pairs et impairs)
Impasse Clés des Vignes
Impasse de la Fontaine
Impasse Victor Hugo
Route de Malnoue N°1 au N°23 (impairs)
Route de Malnoue N°12 au N°16 (pairs)
Rue de Malnoue N°52 au N°66 (pairs)
Rue de Malnoue N°41 au N°51 (impairs)
Rue Roger Vaillant
Rue Simone de Beauvoir

7 JOLIOT CURIE

7•JOLIOT CURIE

Allée Edouard Brany
Allée Joliot Curie

9 LE LUZARD

10 LES PYRAMIDES

10•LES PYRAMIDES

Allée d'Alexandre

Chemin du Luzard
Rue Cahen d'Anvers
Rue de Paris N°38 au N°68 (pairs et impairs)
Rue Henriette Lebon
Rue Jean Moulin
Rue Lionel Hurlbutze
Rue Parmentier
Square des Garennes
Square du Gerfaut
Square du Veneur
Rue des Rouges Gorges
Allée des Hronnelles

3•LE NESLES

Allée de la Tour
Allée des Cornouillers
Allée des Frères
Allée des Marronniers
Allée des Sabiers à partir N°5 (pairs et impairs)
Allée du Taillois
Bd des Nesles
Bd Archimède N°13
Place des Aubepines
Rue Jean Wiener N°9 au N°29 (impairs)
Allée de la Listère

4•PAUL LANGEVIN

Allée Claude Bernard
Allée Emile Roux
Allée Jean Perrin
Allée Paul Langevin
Allée Xavier Bichat
Bd de la République N°41 au N°125 (impairs)
Bd de la République N°52 au N°60 (pairs)

8•PABLO PICASSO

Allée Albert Camus
Allée Claude Monet
Allée Fernand Léger
Allée Georges Braque
Allée Henri Matisse
Allée Jacques Prévert
Allée Marc Chagall
Allée Marguerite Duras
Allée P. Mendes France
Allée Paul Cézanne
Allée Paul Eluard
Allée Robert Desnos
Avenue Paul Cézanne
Cours du Luzard N°6 au N°32 (pairs et impairs)
Mail Elisa Triolet
Mail Vincent Van Gogh
Place Pablo Picasso
Rue Léonard de Vinci

Rue A. Vallaud N°2 au N°42 (pairs)
Rue de Lorraine
Rue de la Saule
Rue des Bleuets
Rue des Capucines saut N°47 au N°51 (impairs)
Rue des Capucines saut N°60 au N°62 (pairs)
Rue des Cocornelles
Rue des Iris
Rue des Jasmins
Rue des Libellules N°1 au N°21 (impairs)
Rue des Libellules N°2 au N°20 (pairs)
Rue des Mésanges
Rue de la Maître
Rue Nast
Rue Pierre Węczenka
Rue des Pinsons
Rue des Prés
Rue des Roseaux
Rue des Roses
Rue des Yanneaux
Rue des Violettes
Rue du Muguet
Rue du Pvert
Rue Ed. Herriot saut N°55 au N°67 (impairs)
Rue Ed. Herriot saut N°58 au N°70 (pairs)
Rue R. Salengro saut N°52 au N°60 (pairs)
Rue R. Salengro saut N°57 au N°67 (impairs)
Rue des Coquelicots
Rue des Lavandies
Santé des Sables

Allée de Gisah
Allée des Perdrix N°24 au N°38 (pairs)
Allée des Perdrix N°27 au N°57 (impairs)
Ave de la Morelle N°1 au N°17 (impairs)
Ave de la Morelle N°2 au N°16 (pairs)
Ave des Princes N°11 au N°31 (impairs)
Ave G de Gaulle N°31 au N°93 (impairs)
Ave Jean Jaurès N°1 au N°45 (impairs)
Ave Jean Jaurès N°2 au N°60 (pairs)
Avenue des Pyramides
Bd de la République N°28 au N°48 (pairs)
Bd de la République N°9 au N°39 (impairs)
Rue A. Berthelot N°49 au N°83 (impairs)
Rue A. Berthelot N°54 au N°86 (pairs)
Rue A. Vallaud N°43 au N°119 (impairs)
Rue A. Vallaud N°44 au N°112 (pairs)
Rue des Bouvreuils
Rue des Caillies
Rue des Capucines N°47 au N°51 (impairs)
Rue des Capucines N°60 au N°62 (pairs)
Rue des Courtils
Rue des Libellules N°22 au N°66 (pairs)
Rue des Libellules N°23 au N°59 (impairs)
Rue des Lucioles
Rue des Tulipes
Rue Ed. Herriot N°55 au N°67 (impairs)
Rue Ed. Herriot N°58 au N°70 (pairs)
Rue R. Salengro N°52 au N°60 (pairs)
Rue R. Salengro N°57 au N°67 (impairs)
Allée Louxor

Pour tenir compte des critères de proximité, les écoles sont regroupées par secteur de la façon suivante :

- La Faisanderie/Henri Wallon/Le Nesles • Lucien Dauzié /La Garenne /Les Deux Parcs
- Pablo Picasso/Le Luzard • Joliot Curie/Paul Langevin • Pyramides/Olivier Paulat

Ainsi, si la capacité d'accueil d'une école ne permet pas de nouvelles inscriptions, une affectation sur l'autre école du secteur sera proposée aux familles.

Champs-sur-Marne Ville amie des enfants



unicef
pour chaque enfant

Le titre « Ville amie des enfants » a été créé par l'UNICEF et l'Association des Maires de France (AMF) en 2002.

Il est attribué aux villes qui développent une véritable politique en direction de l'Enfance.

La ville de Champs-sur-Marne s'investit depuis longtemps déjà dans le cadre d'actions diverses et variées pour le bien-être des enfants et des jeunes. Santé, éducation, culture, sport, sciences, loisirs... Recevoir ce titre est une reconnaissance pour la ville de Champs-sur-Marne, pour tous les enfants et les professionnels qui travaillent chaque jour pour leur bien-être.



Vacances scolaires 2024 - 2025



- Zone A** Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers.
- Zone B** Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg.
- Zone C** Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.
- Corse**

	Zone A	Zone B	Zone C	Corse
Rentrée des élèves	Lundi 2 septembre 2024	Lundi 2 septembre 2024	Lundi 2 septembre 2024	NC*
Vacances de la Toussaint	Du samedi 19 octobre au lundi 4 novembre 2024			NC
Vacances de Noël	Du samedi 21 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025			NC
Vacances d'hiver	Du samedi 22 février au lundi 10 mars 2025	Du samedi 8 février au lundi 24 février 2025	Du samedi 15 février au lundi 3 mars 2025	NC
Vacances de printemps	Du samedi 19 avril au lundi 5 mai 2025	Du samedi 5 avril au mardi 22 avril 2025	Du samedi 12 avril au lundi 28 avril 2025	NC
Vacances d'été	Samedi 5 juillet 2025			NC

Les vacances débutent les jours indiqués, après les cours. Pour les élèves qui n'ont pas cours le samedi, les vacances débutent le vendredi après les cours. Les cours reprennent le matin des jours indiqués.

* Informations non connues



Les élèves n'auront pas classe le vendredi 30 mai et le samedi 31 mai 2025.

FORUM DES ACTIVITÉS
sportives, culturelles et de loisirs
des associations et services municipaux
Samedi 7 septembre 2024
de 14h-17h
Gymnase Jean Jaurès

Un kit de rentrée pour tous les élèves de CP



Pour la rentrée scolaire 2024-2025, tous les élèves de CP des écoles publiques de Champs-sur-Marne se verront offrir un « kit de rentrée » comprenant les fournitures essentielles pour leur scolarité à l'école élémentaire. Cette mesure s'inscrit dans l'engagement de la municipalité en faveur de l'égalité des chances. Elle rejoint d'autres initiatives, telles que la remise d'un dictionnaire pour les élèves de grande section et de CM2, ou l'abonnement à Killimax (Ecole des loisirs) pour les CP.

Le 2 septembre, les enfants recevront leur kit en classe. Un courrier a été envoyé en ce sens aux familles des élèves de grande section et aux directeurs d'école pour détailler le contenu de ce kit (qui s'appuie sur les recommandations de l'Education nationale).

- 1 cahier Séyès 21x 29,7 - 96 pages
- 1 cahier Séyès 17x 22 - 96 pages
- 1 cahier Séyès 17x22 - 48 pages
- 1 cahier Séyès 17x22 - 32 pages - interlignes 3 mm
- 1 cahier poésie/chant recto Séyès - 17x22 - 48 pages
- 1 gomme
- 1 tube de colle
- 12 crayons à papier
- 1 étui de 12 feutres de couleur
- 1 étui de 12 crayons de couleur
- 4 stylos à bille (2 bleus, 1 noir et 1 rouge)
- 1 ardoise et 1 crayon Stabilo à tailler
- 1 chemise de rangement avec élastiques
- 1 protège documents (100 vues)
- 1 double décimètre gradué
- 1 équerre graduée
- 1 compas avec bague
- 1 trousse personnalisable
- 1 paire de ciseaux bouts ronds

Rythmes scolaires et périscolaires

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h					
8h20					
11h30					
13h30					
16h30					
19h					

Temps scolaire Temps périscolaire Pause méridienne

Les "premiers pas"...

Concernant les enfants qui n'auront pas encore 3 ans dans l'année 2024 (enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2022), leur admission à l'école ne peut se faire que dans la limite des places disponibles. Les demandes seront donc étudiées en concertation avec les directeurs des

écoles le 1^{er} jour de la rentrée scolaire en fonction des effectifs. Quel que soit l'âge d'entrée en maternelle, les enfants y seront scolarisés jusqu'à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 6 ans.



La présence, le jour de la rentrée

Toute absence le jour de la rentrée, sans « mot d'excuse », peut être considérée comme un « élève en moins » pour l'Éducation nationale. Cela peut entraîner, en fonction du nombre « d'absents » ce jour-là, la fermeture définitive d'une classe !

L'école maternelle : qu'est-ce que c'est ?

L'école primaire regroupe l'école maternelle et l'école élémentaire organisées en 3 cycles :

- **cycle 1** de la petite section à la grande section = *cycle des apprentissages premiers*,
- **cycle 2** du CP au CE2 = *cycle des apprentissages fondamentaux*,
- **cycle 3** du CM1 au CM2 = *cycle de consolidation qui se poursuit en classe de 6^{ème}*.

Les enseignements se déroulent sur une durée de 24 heures réparties du lundi matin au vendredi après-midi (hors mercredi), 36 semaines par an.

- *De la petite à la grande section, les enfants apprennent à vivre ensemble, à communiquer avec les adultes et les autres enfants. Ils découvrent le monde qui les entoure et préparent leur entrée à l'école élémentaire.*
- *L'école maternelle travaille en liaison avec tous les systèmes d'accueil éducatif de la petite enfance. Elle a toute sa place dans le rapport qui s'établit entre les besoins, l'offre d'accueil et les possibilités locales.*

L'école maternelle joue un rôle d'accueil éducatif de qualité, particulièrement dans les secteurs difficiles. Elle est le lieu de la première scolarisation.

Elle a pour finalité d'aider chaque enfant à devenir autonome et à s'approprier des connaissances et des compétences, selon des démarches adaptées, afin de préparer sa réussite au cours préparatoire. L'objectif essentiel de l'école maternelle est l'acquisition d'un langage oral riche, organisé et compréhensible par l'autre.

Que va apprendre votre enfant ?

Les apprentissages se structurent autour des domaines d'activité suivants :

- s'approprier le langage ;
- agir et s'exprimer avec son corps ;
- découvrir l'écrit ;
- découvrir le monde ;
- devenir élève ;
- percevoir, sentir, imaginer, créer...

Documents à fournir pour l'inscription en école primaire

- Livret de famille • Carnet de santé • Justificatif de domicile •
• Attestation de la Caisse d'Allocations Familiales •
• Photocopie du jugement en cas de séparation ou divorce des parents •

Les vaccinations

Un certificat de santé est exigé pour l'admission de chaque élève dans tout établissement d'enseignement. Vous devez présenter le carnet de vaccination de votre enfant à jour.

Soyez vigilant sur les dates de rappel.

Pour l'entrée à l'école primaire, la vaccination obligatoire (sauf contre-indication médicale) est le DT-POLIO contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.

Des vaccins contre huit autres maladies sont vivement recommandés, sauf pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2018 pour qui ils deviennent obligatoires : coqueluche, haemophilus influenzae B, hépatite B, méningocoque C, pneumocoque, rougeole, oreillons et rubéole.

Le conseil d'école

Parce que l'école, c'est l'affaire de tous...

Le conseil d'école est une instance essentielle. Un lieu d'écoute, de dialogue, d'échanges... de la communauté éducative. Le conseil d'école est constitué dans chaque école maternelle et élémentaire pour l'année scolaire.

Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Composition :

- le directeur de l'école et les enseignants,
- les représentants élus des parents,
- le maire ou son représentant, un élu municipal,
- le délégué départemental de l'Éducation nationale.

À titre consultatif, le directeur peut inviter d'autres personnes suivant l'ordre du jour (ex : un psychologue scolaire, un représentant d'association...).

Quelques attributions du conseil d'école :

- vote le règlement intérieur de l'école,
- donne son avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur les questions intéressant la vie de l'école,
- est associé à l'élaboration du projet d'école.

La coopérative scolaire : ressources et dépenses

La coopérative scolaire est dotée d'un budget propre. Ses ressources proviennent du produit de ses activités (fête d'école, kermesse, spectacle...), de dons, de subventions et de la cotisation de ses membres.

Les versements à la coopérative scolaire sont volontaires ; en aucun cas, il n'est exigé de participation financière des parents. En vertu du principe de solidarité, aucun élève ne peut être écarté du bénéfice d'une activité financée par la coopérative scolaire au motif que ses parents n'ont pas participé à son financement.

(Source Eduscol-ministère de l'Éducation nationale).



La restauration scolaire



La pause méridienne est un temps éducatif dans l'école.

Un groupe de travail restauration se réunit tous les deux mois pour examiner les animations et les menus proposés.

Un prestataire fournit les repas des restaurants scolaires, des accueils de loisirs et des structures petite enfance. La restauration scolaire est soumise à des règles très strictes en matière d'hygiène alimentaire, de fabrication des repas et de stockage des produits. Pour encore mieux en garantir une traçabilité complète et un contrôle microbiologique constant, la restauration collective à Champs-sur-Marne est quotidiennement placée sous la surveillance d'un laboratoire de contrôle indépendant certifié, ACM.

Chaque année, plus de 220 000 repas et 100 000 goûters sont servis dans les écoles.

Enfants hautement allergiques

Pour chaque enfant allergique présentant un trouble de la santé individualisé, la Municipalité facilite, sous certaines conditions, l'accueil au restaurant scolaire en formalisant un Protocole

d'Accueil des Enfants (P.A.E.). Ce protocole distinct du P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé), établi avec l'école, est contractualisé entre la famille, le directeur du centre de loisirs et de restauration et par la Municipalité. Pour être accepté, le P.A.E. devra être validé par un médecin. Lorsque les parents doivent prévoir tout ou partie du repas, une tarification spécifique est adaptée sur la base de la participation familiale. Pour tout renseignement, vous pouvez appeler le service municipal Enfance au 01 64 73 48 50.

La lettre de la restauration

« **Les pieds dans le plat** » informe chaque mois les parents des menus. Tout au long de l'année, découverte de nouvelles saveurs à travers des repas à thème et des animations : la semaine du goût (octobre), la semaine fruits et légumes, table en fête... « **Les pieds dans le plat** » est consultable sur le site de la ville : www.ville-champssurmarne.fr

Les tarifs des restaurants scolaires sont établis suivant votre participation familiale.

Les structures péri et extra-scolaires

La Municipalité propose de nombreuses activités de loisirs et d'éveil, durant l'année scolaire et pendant les vacances. Ces temps sont "encadrés" par des équipes diplômées et qualifiées. Chaque année, une attention particulière est portée à la formation professionnelle des animateurs.

L'accueil périscolaire

Le matin de 7h à 8h20 et le soir de 16h30 à 19h, lundi, mardi, jeudi et vendredi, tous les jours d'école, avant et après l'école. Pour permettre aux parents de bénéficier d'une structure d'accueil fiable et sécurisée avec les animateurs du service municipal Enfance, avant et après l'école.



Les accueils de loisirs

Toutes sortes de jeux, d'inventions et d'expérimentations permettent aux enfants de découvrir leur environnement : activités sportives, manuelles, culturelles, d'expression, sorties... C'est aussi l'occasion de se construire avec les autres, de participer à l'élaboration et à la réalisation de projets collectifs divers : grands jeux, expositions, rallies, chorale, ateliers musique, spectacles... C'est un espace de liberté, de détente et de choix.

Renseignements : service municipal Enfance - Tél. 01 64 73 48 50

Inscriptions : directement à l'accueil de loisirs.

Pour une première inscription, une rencontre est nécessaire avec le directeur de la structure pour l'établissement du dossier.

Deux formules d'accueil des enfants sont proposées aux familles :

Les accueils de loisirs « classiques » à la journée

Ouverts les mercredis de 7h à 19h en période scolaire et du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 en période de vacances scolaires.

Attention! Préinscription indispensable sur les périodes de vacances scolaires. Certains accueils de loisirs sont regroupés pendant les vacances.

Les accueils de loisirs « ouverts » à la journée (sans repas, ni goûter)

- Les mercredis de 14h à 18h, ouverts aux enfants et à leurs familles en période scolaire et du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h en période de vacances scolaires.

SITES PÉRISCOLAIRES

LUCIEN DAUZIÉ

Avenue Victor Hugo - Tél. 01 64 80 50 70

LA GARENNE

Rue de la Garenne - Tél. 01 60 05 38 73

DEUX PARCS

Cours des Deux Parcs - Tél. 01 60 05 15 63

OLIVIER PAULAT

Allée Olivier Paulat - Tél. 01 60 06 30 30

LES PYRAMIDES

Allée de Gizeh - Tél. 01 64 62 26 21

JOLIOT CURIE

Allée Joliot Curie - Tél. 01 60 06 63 49

PAUL LANGEVIN

Allée Claude Bernard - Tél. 01 64 68 61 05

LE NESLES

Boulevard du Nesles - Tél. 01 64 68 55 32

HENRI WALLON

Rue Nelson Mandela - Tél. 01 64 68 40 55

LA FAISANDERIE

Mail des Tilleuls - Tél. 01 64 68 55 78

PABLO PICASSO

Allée des Noyers - Tél. 01 64 68 99 28

LE LUZARD

Allée Eugène Potier - Tél. 01 64 68 17 51

RAPPEL : ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN

- Les élèves de la Faisanderie et de Henri Wallon sont accueillis à Henri Wallon.
- Les élèves de Joliot Curie sont accueillis à Paul Langevin.

ACCUEILS DE LOISIRS "Classiques"

VICTOR HUGO

Avenue Victor Hugo - Tél. 01 64 80 50 70

(Lucien Dauzié - La Garenne
Deux Parcs - Olivier Paulat)

PAUL LANGEVIN

Allée Claude Bernard - Tél. 01 64 68 61 05

(Les Pyramides - Joliot Curie
Paul Langevin)

BOIS DES ENFANTS

Allée de la Lisière - Tél. 01 64 68 68 84

(Le Nesles - Henri Wallon
La Faisanderie)

VIGNES DU BAILLY

Route de Malnoue - Tél. 01 60 95 12 93

(Pablo Picasso - Le Luzard)

ACCUEILS DE LOISIRS "Ouverts"

DEUX PARCS

Cours des Deux Parcs - Tél. 01 60 05 15 63

(Lucien Dauzié - La Garenne
Deux Parcs - Olivier Paulat)

JOLIOT CURIE

Allée Joliot Curie - Tél. 01 60 06 63 49

(Les Pyramides - Joliot Curie
Paul Langevin)

LE NESLES

Boulevard du Nesles - Tél. 01 64 68 55 32

(Le Nesles - Henri Wallon
La Faisanderie)

PABLO PICASSO

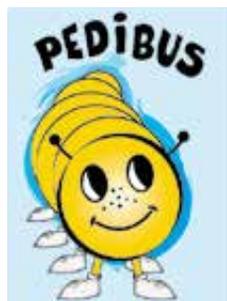
Allée des Noyers - Tél. 01 64 68 99 28

(Pablo Picasso - Le Luzard)



Le Pédibus

15 lignes. Un «bus à pied» pour accompagner vos enfants à l'école.



L'autobus pédestre ou Pédibus a tout du bus : lignes, arrêts, horaires, terminus,... mais pas de moteur ! Des animateurs du service municipal Enfance accompagnent à pied, matin et soir, du lundi au vendredi sauf le mercredi, un groupe d'enfants, sur le trajet «domicile-école», tout en faisant des arrêts sur le trajet pour prendre les enfants qui rejoignent le Pédibus.

Le «conducteur du Pédibus» dispose de la liste des enfants «passagers» pour le «transport». Comme pour un bus, si un «passager» manque le départ, celui-ci ne l'attendra pas et il sera sous la responsabilité de sa famille.

Le «Pédibus» conduit uniquement les enfants des écoles élémentaires vers les groupes scolaires suivants :

- école du Nesles
- école Olivier Paulat
- école Lucien Dauzié
- école du Lizard.
- école Henri Wallon
- école des Pyramides
- école Lucien Dauzié

Renseignements : service municipal Enfance **Tél. 01 64 73 48 50**

Inscription sur votre site périscolaire dès le mois de septembre 2024



Actions lecture

Chaque année, pour mieux accompagner leur passage en CP, les élèves de grande section maternelle reçoivent chacun un dictionnaire mini-débutants CP/CE1. De même, les élèves de CM2 reçoivent un dictionnaire des collèges, un outil pour les aider jusqu'à l'obtention du brevet des collèges, en 3^{ème}.

Autre action municipale, au CP, dès que les enfants commencent à défricher le monde des mots, chaque élève est abonné à la série Killimax de l'Ecole des Loisirs. Pendant toute l'année scolaire, à partir de novembre, chaque enfant voit sa bibliothèque personnelle s'enrichir d'un livre par mois, à partager avec ses parents. Un travail de lecture pourra aussi être effectué en classe.



Chaque fin d'année, les élèves de grande section de maternelle et de CM2 reçoivent leur dictionnaire.

Études dirigées adaptées aux besoins des enfants

Depuis la rentrée 2019, afin d'améliorer l'organisation de ce service municipal notamment en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire, **la ville fournit le goûter aux enfants fréquentant le service d'étude**. Cette initiative devant également permettre de proposer un goûter équilibré à l'ensemble des enfants.

Pour la rentrée scolaire 2024/2025

- **Inscription** : se présenter au service municipal Éducation en mairie à partir du lundi 8 juillet 2024 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, ainsi que le samedi matin selon l'agenda disponible sur le site de la ville : www.ville-champssurmarne.fr/images/tout_age/education/Calendrier_permanences_2024.pdf
- **Période de fonctionnement** : à partir du lundi 16 septembre 2024 jusqu'à la fin juin 2025.
- **Participation familiale au service d'étude**
 - Pour les enfants fréquentant l'accueil du soir après l'étude :
 - 2,85 €** par séance d'étude et par enfant,
 - 2,30 €** par séance d'étude et par enfant à partir du 2^{ème} enfant.
 - Pour les enfants ne fréquentant pas l'accueil du soir après l'étude :
 - 3,65 €** par séance d'étude et par enfant,
 - 3,10 €** par séance d'étude et par enfant à partir du 2^{ème} enfant.
- **Informations complémentaires** :
 - l'inscription est obligatoire pour au moins 2 séances par semaine,
 - attention, le nombre de places est limité dans chaque école,
 - la charte des études dirigées est disponible au service municipal Éducation.
- **Horaires de fonctionnement de l'étude** :
 - 16h30-17h : goûter,
 - 17h-18h : étude.



Le nouveau Portail Familles



Comme annoncé dans une récente communication et afin d'améliorer vos démarches d'inscription aux activités municipales, la Ville a décidé de faire évoluer votre portail familles.

Quand ?

- ▶ Avant la fin du mois de juin 2024.

Comment accéder au nouveau espace familles ?

- ▶ En utilisant le lien internet qui vous sera prochainement adressé par courriel. Ce lien sera accompagné de votre identifiant et d'un mot de passe provisoire.

Comment créer votre espace personnel ?

- ▶ En utilisant l'identifiant et le mot de passe provisoire.
- ▶ Puis en suivant les indications inscrites dans le guide d'utilisation que vous trouverez sur la page d'accueil de votre nouveau portail familles.

A quoi devez-vous faire attention dès maintenant ?

- ▶ **A ne plus alimenter votre compte familles actuel. Ne régler que le montant exact de vos factures.**
- ▶ **Attention, en cas de solde positif, il ne sera pas possible de faire le transfert de ce solde pour vos futures factures.**



... gérez vous-même votre compte

Comment régler vos factures sur le nouveau portail familles ?

- ▶ **Activités périscolaires** (restauration, accueils du matin et du soir, mercredis, vacances)

Pour vos consommations antérieures au 5 juillet 2024, un lien vous renvoyant sur l'ancien portail familles sera disponible sur la page d'accueil du nouveau portail.

Pour vos consommations à partir du 8 juillet 2024, après avoir créé votre espace familles, suivre les indications inscrites dans le guide d'utilisation disponible sur la page d'accueil.

- ▶ **Activités Petite enfance** (crèche collective, crèche familiale, multi-accueil, mini crèche)

Pour vos factures antérieures au 31 août 2024, un lien vous renvoyant sur l'ancien portail familles sera disponible sur la page d'accueil du nouveau portail.

Pour vos factures à partir du 1er septembre 2024, après avoir créé votre espace familles, suivre les indications inscrites dans le guide d'utilisation disponible sur la page d'accueil.

Que faire en cas de question ou problème ?

- ▶ En cas de difficulté, le règlement de vos factures sera toujours possible au sein du service Régie de la Ville.
- ▶ En cas de question, n'hésitez pas à consulter le guide disponible sur le portail ou bien à contacter les services municipaux au 01 64 73 48 48.

Les classes d'environnement pour tous les enseignants volontaires

La commune de Champs-sur-Marne organise chaque année des séjours pour toutes les classes de CM2 et, si c'est le cas, les classes à double niveau.

L'objectif est de faire partir chaque enfant au moins une fois dans sa scolarité.

Les classes d'environnement ne sont pas financées par l'Éducation nationale. La participation des familles représente entre 10 et 60% du coût du séjour en fonction de la participation familiale.

La classe d'environnement est une période privilégiée pour les enfants et leur enseignant, qui vont vivre « autre chose » ensemble, dans un lieu choisi par les enseignants et sur un projet pédagogique précis.

C'est l'épanouissement de chacun par l'apprentissage ailleurs, autrement.

La mise en place des classes d'environnement nécessite plusieurs phases de préparation, de suivi, de bilan avec les différents partenaires (enseignants, parents d'élèves, inspection académique, animateurs...).

C'est l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL) qui, depuis de nombreuses années, ayant démontré la qualité des prestations offertes, a été choisie comme partenaire privilégié pour l'organisation des classes d'environnement.

Les enseignants ont aussi la possibilité d'organiser des séjours autonomes.

Une subvention est alors versée à l'OCCE, coopérative de l'école, calculée par enfant en fonction du coût moyen des classes d'environnement.



Le coût moyen, par enfant, d'un séjour en classe d'environnement : 1000 €. L'aide apportée, conséquente, s'adresse à toutes les familles champsiennes.

Une ville solidaire

La participation familiale

Pour favoriser l'égal accès aux services municipaux, la participation familiale bénéficie à l'ensemble de la population campésienne grâce à l'application de tarifs dégressifs en fonction des revenus mensuels et de la composition familiale. Il s'applique à l'ensemble des actions municipales en direction des enfants : restauration scolaire, accueils de loisirs, centres de vacances, classes de découvertes...

Pour faire établir votre participation familiale

En mairie, au service municipal Régie - **Tél. 01 64 73 48 27**

Du lundi au vendredi, aux horaires d'ouverture. Le samedi matin selon l'agenda disponible sur le site de la ville :

www.ville-champssurmarnes.fr/images/tout_age/education/Calendrier_permanences_2024.pdf.

L'établissement de la participation familiale est indispensable pour bénéficier des tarifs suivant vos capacités contributives sur toutes les prestations municipales.

Pièces à fournir

Pour toutes les familles

- L'avis d'imposition de 2024 pour les revenus de 2023.
- L'attestation de paiement des prestations de la caisse d'allocations familiales.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, quittance ou contrat d'électricité, décompte de charges de copropriété, taxe foncière de 2023).
- Si nouvelle naissance, le livret de famille ou l'extrait d'acte de naissance.
- En cas de changement de situation familiale (divorce, séparation, etc.) un jugement de divorce ou un justificatif de la séparation.

Pour les personnes hébergées

- L'avis d'imposition 2024 pour les revenus de 2023 de l'hébergeant.
- L'attestation de paiement des prestations de la caisse d'allocations familiales de 2024 de l'hébergeant.
- Un justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 3 mois.
- Une attestation d'hébergement de moins de 3 mois signée par l'hébergeant.

Renouvellement de votre participation familiale pour l'année scolaire 2024-2025

Pour les activités enfance et jeunesse

À partir du 17 juin prochain et jusqu'au 27 septembre inclus

Soit par voie dématérialisée à l'adresse mail : tchetartia@ville-champssurmarnes.fr

Soit en Mairie :

De 9h00 au vendredi de 9h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h, du lundi au samedi 22 juin, 5 et 26 juillet, 24 et 31 août, 7, 14 et 21 septembre de 9h à 11h45.

Pour le calcul des TARIFS des services municipaux

Communauté Urbaine d'Île-de-France Page 07 de 12 de 21

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018, sachez que la commune ne peut transmettre ni utiliser vos données sans votre consentement. Vous disposez également d'un droit d'accès et de rectification.

ATTENTION

Le non renouvellement du calcul de la participation familiale entraînera une facturation au tarif maximum sans aucune mesure de rétroactivité.

Renouvellement de la participation familiale à l'été 2024 pour l'année scolaire 2024/2025.



*Avant les grandes vacances,
les élèves de grande
section de maternelle,
ainsi que les élèves de cm1
ont reçu un dictionnaire*



Renseignements :
Service municipal Éducation - Tél. 01 64 73 48 40